

Chapitre 1-8

NEMECEK Karel

Mouvement départemental de Paris (13^{ème})

Le paragraphe 8 du chapitre 1 précise « Nous sommes pour la défense de la loi de 1905, loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. »

Il s'agit en fait de la loi de « séparation des Eglises et de l'Etat » : la République adopte la même attitude à l'égard de toutes les confessions, et cette loi les concerne toutes.

Il me semblerait par ailleurs utile de réaffirmer que la religion est une affaire strictement privée dont l'Etat ne se mêle pas : il n'en favorise aucune, il n'en combat aucune. En contrepartie, la République doit s'opposer à toute tentative de remise en cause de la sécularisation de l'espace public de la part de quelque religion que ce soit.